



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 359

Demande de remise gracieuse pour mise en débet du Trésorier de la Ville d'Ajaccio, Monsieur Jean Lafontaine.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La chambre régionale des comptes en 2009 (suite au jugement du 22 janvier 2008) prononce une mise en responsabilité à l'encontre de Monsieur Jean Lafontaine, comptable assignataire de la commune d'Ajaccio du 4 mars 2002 au 02 août 2004, et le déclare débiteur (envers la commune) de la somme de 32 522.04 euros (jugement définitif des versements n°4, 5, 6, 7 et 9) et statue provisoirement sur le versement n°8.

Contexte de l'affaire : Des astreintes et heures supplémentaires ont été versées à tort à monsieur X. Afin de régulariser cette situation, la Ville a émis en 2008 à l'encontre de Monsieur X un titre de recette d'un montant de **40 143.41** euros (dont les versements n°4, 5, 6, 7, 9 et 8). Cependant, par jugement daté du 09 juillet 2009 et confirmé en appel en 2012, le tribunal administratif a annulé ce titre entraînant l'obligation du reversement de la somme par le comptable public envers la commune. Monsieur X ayant été payé conformément au jugement de la juridiction administrative.

Le 02 juin 2010, et ayant connaissance du jugement du Tribunal Administratif, la Chambre Régionale des comptes, annule une des injonctions de mise en responsabilité (n°8) qui était provisoire mais relative à la même situation. Seule la Cour des comptes pouvant annuler les injonctions définitives, Monsieur Lafontaine argumente dès lors en ce sens auprès de la Cour des Comptes afin d'obtenir également l'infirmité de sa mise en responsabilité sur les autres injonctions définitives sur le même dossier (n°4, 5, 6,7 et 9). Cependant, la Cour des Comptes statue différemment et maintient la mise en débet de monsieur Lafontaine le 21 décembre 2012.

Aujourd'hui Monsieur Lafontaine, sollicite auprès de la Ville une demande de remise gracieuse car le recouvrement de cette somme eu égard à sa situation financière et familiale, ayant notamment à sa charge un enfant handicapé, serait difficile.

En 2012, la Ville dès réception du jugement de la Cour d'Appel avait procédé à l'annulation du titre de recette. Aussi, la remise gracieuse n'aurait-elle aucune incidence sur le budget de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la demande de remise gracieuse de Monsieur Lafontaine au titre de sa mise en débet pour un montant de 32 522.04 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La demande de remise gracieuse de Monsieur Lafontaine au titre de sa mise en débet pour un montant de 32 522.04 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015
Publication : 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

